

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit
le 2 juillet
à 20h30

Nombre de membres	
En exercice :	17
Présents :	13
Procuration :	1

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier PÉCOT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 juin 2018

PRESENTS : CHABIRON B. BOUGOIN F. CHAUSSÉ Y. JOUAN A. LADURELLE F. LANIO A. LE CHEVILLER D. MARTIN J.-N. PECOT D. PEROUZE R. TRANCHANT E. TREGRET N. VILLEQUENAULT L.

ABSENTS EXCUSES : BERGER C. FITAMANT A. GUILLAUME V. MEHDAOUI N. (procuration à LANIO A.)

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT D.

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 101-1, L101-2, L101-3, et suivants, L. 103-2, L. 153-11 et suivants ;

Vu le PLU révisé, approuvé le 27/05/2008, modifié les 30/05/2011 et 02/12/2013,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 27/05/2008. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions. Ce document doit intégrer les nouvelles exigences notamment de :

- la Loi Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE du 12 juillet 2010),
- la Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR du 24 mars 2014),
- la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF du 13 octobre 2015) sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé que la révision du Plan Local d'Urbanisme poursuive les objectifs suivants :

Aménagement de l'espace

- Promouvoir une gestion du territoire autour d'un urbanisme de projet à moyen terme en veillant à conforter l'identité communale et intégrer au droit des sols les enjeux liés à l'environnement et au développement durable.
- Contenir l'étalement urbain et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux et maîtrisé de la commune.
- Maintenir les équilibres entre zones urbanisées et espaces naturels.
- Défendre un urbanisme et une architecture de qualité s'appuyant sur un cahier de préconisations.
- Inscrire le développement de la Commune dans une vision à moyen terme (10 ans à venir) en veillant à préserver son identité

20 18 00 42

- Placer la qualité du cadre de vie au cœur de la réflexion sur l'habitat, les activités économiques (agriculture, artisanat, commerce, tourisme et industrie), les déplacements, les équipements publics, l'environnement et l'évolution des paysages naturels et urbains.

Habitat

- Permettre la constitution d'une offre nouvelle de logements visant au maintien d'une croissance démographique ne remettant pas en cause l'équilibre de la commune et accompagner la rénovation des logements.
- Accompagner la croissance de la population et favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale.
- Faciliter les parcours résidentiels de la population à tous les âges.

Environnement

- Intégrer une démarche de développement durable.
- Mettre en œuvre une trame verte et bleue permettant de préserver les continuités écologiques et paysagères.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et forestier.
- Assurer l'intégration paysagère des projets.
- Favoriser les projets économes en énergie.

Déplacements

- Encourager les nouvelles mobilités en développant les liaisons douces (piétonnes et cyclables).
- Prendre en compte le projet de déviation de la RD 773 dans le choix de développement du territoire communal.

Développement des activités en adéquation avec l'identité de la Commune

- Pérenniser l'activité agricole.
- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale et de service de proximité.
- Identifier les besoins et préciser les conditions du développement économique à conduire sur le territoire, y compris au plan touristique.
- Contribuer au dynamisme du centre-bourg.

Qualité de vie

- Développer des espaces publics générateurs du lien social.
- Contribuer à la qualité du cadre de vie par l'aménagement des espaces publics.
- Prévoir, organiser des lieux de convivialité et de rencontre.

Gouvernance du projet de PLU

- Organiser les études de façon à pouvoir communiquer et concerter avec la population, les acteurs économiques, les associations et les personnes publiques associées.
- Assurer la cohérence du projet avec les orientations supra communales (SCOT, PLH ...).
- Réviser en profondeur le règlement.
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire.

Conformément à l'article L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme, Le Maire propose de définir les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition en Mairie, dès que la délibération sera exécutoire, un registre à feuillets non mobiles aux heures d'ouverture de la Mairie permettant au public de consigner ses observations.
- Mise en place une information sous forme de documents écrits et d'exposition publique temporaire pendant la durée de la révision.
- Information via le site internet de la commune et utiliser une adresse mail relative à la procédure de révision du PLU afin de permettre au public de présenter ses observations.
- Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal.
- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU.
- Permanences par les élus en Mairie sur rendez-vous.

La Commission urbanisme s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1. **Décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
2. **Approuve** les objectifs et les modalités de concertation tels que définis par la présente délibération ;
3. **Demande** conformément à l'article L. 132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires et de la mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition ;
4. **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
5. **Sollicite** de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme,
6. **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de Loire-Atlantique, Préfète de la Région des Pays de la Loire,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture,
- à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/St- Gildas-des-Bois,

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.



Fait à Sévérac,
Le 2 juillet 2018
Le Maire,
D. PÉCOT

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en préfecture le 4 juillet 2018
- et de la publication le 4 juillet 2018